



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 08/12/2025

Reçu en préfecture le 08/12/2025

Publié le 08/12/2025

Berger Levrault

ID : 069-216902056-20251204-2025_57-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Délibération n° 2025.57

OBJET : Décision Modificative n° 3

MEMBRES PRÉSENTS : Séverine ANSELME, Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Florence MATEO SUPPLISSON, Martin MAVOUNGOU, Martine PEREZ, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Thierry COUEDEL
Myriam MAZARD	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Elise MICHALLET	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : Raphaël RAY

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Martin MAVOUNGOU et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération 2025.15 portant Approbation du Budget Primitif 2025

VU la délibération 2025.21 approuvant la décision modificative n° 1 au Budget Primitif 2025

VU la délibération 2025.43 approuvant la décision modificative n° 2 au Budget Primitif 2025

VU l'avis de la commission finances en date du 25 novembre 2025

CONSIDERANT comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

CONSIDERANT que dans la continuité du cycle budgétaire annuel, la décision modificative présentée ci-dessous vient ajuster quelques crédits dans les sections de fonctionnement et d'investissement du budget communal. Pour rappel, le budget est un acte de prévision, certaines informations financières, notifications ou différents événements survenus depuis son adoption le 20 février dernier peuvent nécessiter d'ouvrir ou de constater des crédits nouveaux tant en dépenses qu'en recettes. Tout comme le budget primitif, la décision modificative obéit aux mêmes règles d'équilibre de chaque section.

CONSIDERANT également que la commune a des écritures financières liées aux amortissements des subventions reçues pour le Skate Park et la revitalisation du centre bourg, chapitre 042 et chapitre 040.

A - Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	6811	Dotation aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	12 160,00	0,00
	Total 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections		12 160,00 €	0,00 €
		TOTAL GENERAL		- 12 160,00 €

B - Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
042	777	Recettes et quote-part sub invest transférées au compte de résultat	0,00 €	12 160,00 €
		Total 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 160,00 €
		TOTAL GENERAL		12 160,00 €

C - Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	13912	Sub investissement actifs amortissables - Région	0,00 €	4 781,00
	139141	Sub investissement actifs amortissables – Communes membres du GFP	0,00	7 379,00
		Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	12 160,00 €
		TOTAL GENERAL		12 160,00 €

D - Recettes d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
040	28188	Amortissements autres	12 160,00	0,00
		Total 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 160,00	0,00
		TOTAL GENERAL		- 12 160,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget primitif 2025 conformément aux écritures précitées
- AUTORISE Monsieur le Maire à mandater et titrer les diverses écritures relatives à la décision modificative n°3
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 pour les dépenses et les recettes sur les deux sections.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 08 décembre 2025.

Saint-Genis-les-Ollières, le 04 décembre 2025.
Le Maire
Didier CRETENET



Le secrétaire de séance,
Martin MAVOUNGOU

